

- Une photocopie de la décision de nomination dans le corps des Sous-officiers de Police.

**2) Pour les candidats au BT :**

- Une demande de candidature établie sur papier libre (papier ministre) entièrement écrite datée et signée du candidat et adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- Une photocopie certifiée conforme du **CST (ou une Attestation provisoire de réussite au CST délivrée par le DTSI)**, ou Diplôme équivalent ;
- Une photocopie de la décision de nomination au grade de sergent-chef de Police.

**Article 7 :** Les dossiers de candidature doivent être déposés au bureau des Examens et Concours sis à Adjamé.

**Article 8 :** Les droits d'inscription sont fixés à dix mille (10.000) francs/CFA pour chaque concours.

**Article 9 :** La liste des candidats admis sera dressée par ordre de mérite à concurrence des places mises au concours.

**Article 10** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera. /.

**AMPLIATIONS :**

- Présidence de la République : 01
- SG du Gouvernement : 01
- Primature : 01
- MI/CAB : 01
- IGSP/DGPN/DPPN : 03
- DFENP/DAFM : 02
- Préfecture de Police : 10
- Archives : 03
- JORCI : 01



**DESIRE TAGRO**